PROGRAMMATION D'UN PRELEVEMENT POST-MORTEM D'ENCEPHALE CHEZ UN ADULTE OU UN ENFANT DE PLUS DE DEUX ANS

1- OBJET

Cette instruction a pour objet d'établir la planification des différentes étapes à réaliser par chaque partie prenante afin d'assurer la bonne coordination d'un prélèvement post-mortem d'encéphale.

2- DOMAINE D'APPLICATION

Pôle Médico-Judiciaire et Pôle de Biologie-Pathologie

3- PARTICIPANTS DU GROUPE D'ELABORATION

Anne Vital Médecin Neuropathologiste
Sébastien Lepreux Médecin Neuropathologiste
Béatrice Allemand Cadre de Santé du Service de Médecine Légale
Pierre Vanicatte Cadre de Santé du Pôle de Biologie-Pathologie
Nathalie Hidoux Cadre Supérieur de Santé du Pôle Médico-Judiciaire
Florence Tovagliaro Médecin Légiste Responsable du Service de Médecine Légale Thanatologique

4- DOCUMENTS DE REFERENCE

Article R.2213-11 relatif au transport de corps
Article L1232-1 relatif au registre des refus

5- DOCUMENTS D'APPLICATION

Formulaire de prescription d'un prélèvement post-mortem d'encéphale avec étude neuropathologique (EN_16_3532)
Formulaire de demande d'autopsie à visée scientifique

6- DEROULEMENT ET DESCRIPTIF

*** Programmation avec le Service de Pathologie du Groupe Hospitalier Pellegrin, CHU de Bordeaux.**
tel : 05 56 7**9 59 04** / 05 56 7**9 55 89** fax : 05 56 7**9 60 88**

Médecins référents : Pr. Anne Vital tel : 05 57 8**2 05 06**
Dr. Sébastien Lepreux tel interne : poste **15162**

***La Programmation d'un prélèvement post-mortem d'encéphale doit se faire en respectant la règlementation suivante :**

- Un transport de corps sans mise en bière n'est plus autorisé au-delà de 48h (à partir de l'heure de décès)

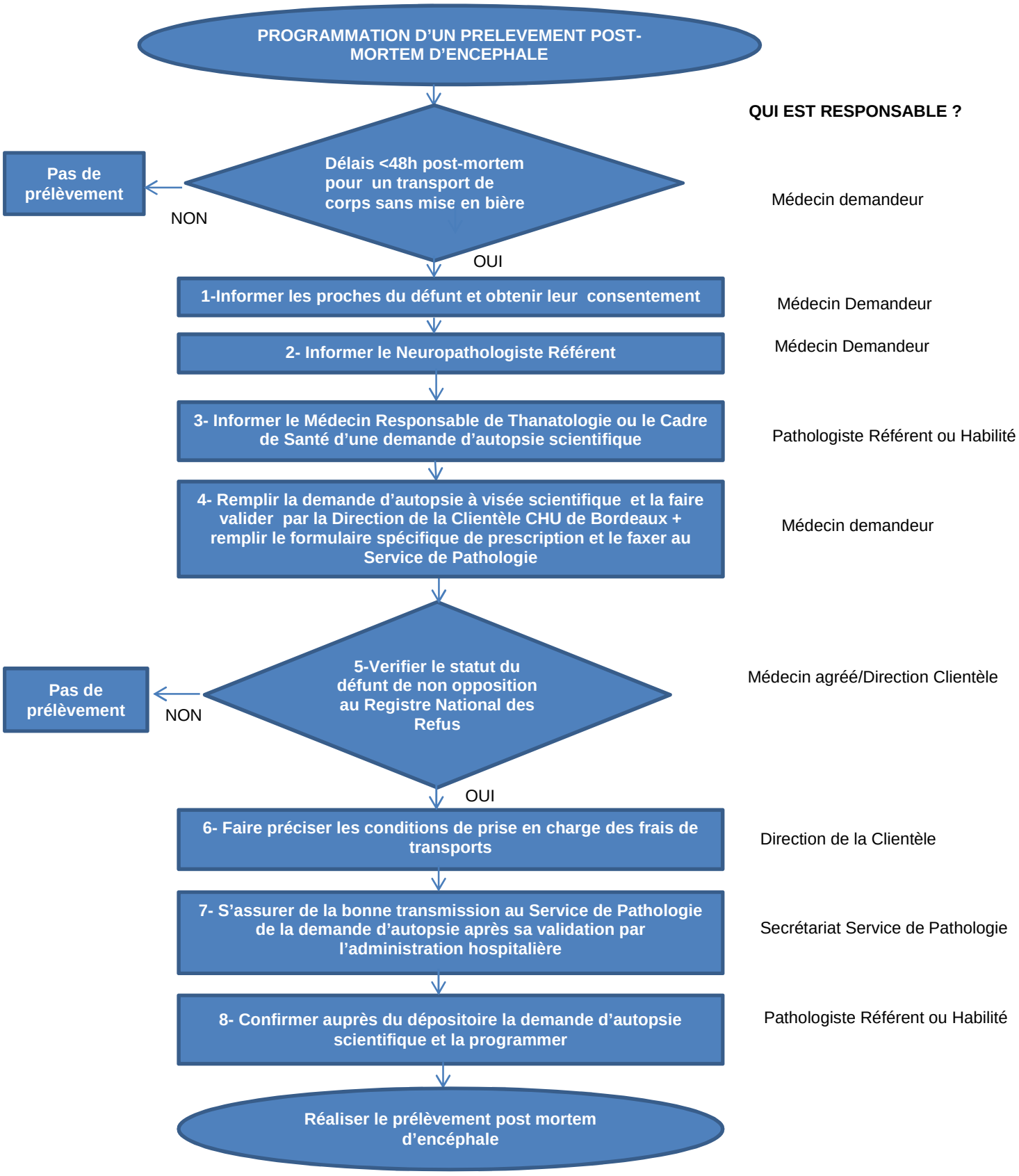
Et en respectant les phases successives décrites ci-dessous :

Date d'application : 15/06/2017

TABLEAU D'APPROBATION

	POUR LE GROUPE D'ELABORATION	VALIDATION (fonction qualité)	AVIS EXPERT (facultatif)	APPROBATION (responsable d'activité)	
Nom :	LEPREUX SEBASTIEN	SINNOU AMELIE	LIZE CHRISTELLE	VANICATTE PIERRE	VITAL ANNE
Signature :	DOCUMENT VALIDE NUMERIQUEMENT				

PROGRAMMATION D'UN PRELEVEMENT POST-MORTEM D'ENCEPHALE CHEZ UN ADULTE OU UN ENFANT DE PLUS DE DEUX ANS



PROGRAMMATION D'UN PRELEVEMENT POST-MORTEM D'ENCEPHALE CHEZ UN ADULTE OU UN ENFANT DE PLUS DE DEUX ANS

1°) **LE MEDECIN CLINICIEN DEMANDEUR doit <u>IMPERATIVEMENT</u>** :
Informer les proches du défunt des conditions de réalisation de l'autopsie, obtenir leur consentement, leur préciser **<u>qu'au delà de 48h le transport de corps sans mise en bière n'est plus autorisé</u>**

2°) **LE MEDECIN CLINICIEN DEMANDEUR doit** :
Prendre contact avec le service de Pathologie du Groupe Hospitalier Pellegrin du lundi au vendredi de 8h à 17h :

- Directement auprès du médecin neuropathologiste référent, Pr. Anne Vital (tel : 05 57 8**2 05 06**) ou Dr. Sébastien Lepreux (poste tel : **15162**), pour s'assurer de sa disponibilité.
- En leur absence, contacter le secrétariat du Service de Pathologie (tel : 05 56 7**9 59 04 /** 05 56 7**9 55 89**) qui établira le contact avec un autre pathologiste référent ou habilité.

3°) **LE PATHOLOGISTE REFERENT OU HABILITE doit:**
Prendre contact avec le médecin responsable de l'unité de thanatologie (tel : 05 56 7**9 53 39**) ou le cadre de santé du service de médecine légale (poste tel : **15151**) pour informer d'une demande d'autopsie à visée scientifique.

4°) **LE MEDECIN CLINICIEN DEMANDEUR doit** :

- Remplir la demande d'autopsie à visée scientifique (cf. document rattaché).
- Faire valider la demande d'autopsie à visée scientifique par la Direction de la Clientèle du CHU de Bordeaux après contact téléphonique (poste tel : **95967**).
- Remplir le formulaire de prescription spécifique (EN_16_3532 + demande d'examen) et le faxer au Service de Pathologie (fax : 05 56 7**9 60 88**).

Si demande de prélèvement à visée recherche CRB-BBS filière neurosciences ou Neuro-CEB :

- Faxer au Service de Pathologie (fax : 05 56 7**9 60 88**) le consentement au don du cerveau pour la recherche, signé soit par le patient avant son décès, soit par l'un de ses proches ou son représentant légal. Les formulaires de consentement au don de cerveau sont établis par le CRB-BBS filière neurosciences ou le Neuro-CEB (cérébrothèque nationale) avant le décès.

5°) **LE MEDECIN AGREE/ DIRECTION DE LA CLIENTELE doit :**
Préciser le statut du défunt et vérifier sa non opposition lors de son vivant : consultation du registre national des refus sur présentation des pièces d'identité du défunt (contact : 05 57 **82 01 50**). Le résultat de cette consultation doit être transmis par la Direction de la Clientèle au Service de Pathologie (fax : 05 56 7**9 60 88**).

6°) **LA DIRECTION DE LA CLIENTELE doit:**
Avoir fait préciser les conditions de prise en charge des frais de transport s'il y a lieu.

7°) **LA DIRECTION DE LA CLIENTELE doit** :
S'assurer de la bonne transmission au Service de Pathologie (fax : 05 56 7**9 60 88**), de la demande d'autopsie à visée scientifique après sa validation par l'administration hospitalière du CHU de Bordeaux.

8°) LE SERVICE DE PATHOLOGIE doit :

PROGRAMMATION D'UN PRELEVEMENT POST-MORTEM D'ENCEPHALE CHEZ UN ADULTE OU UN ENFANT DE PLUS DE DEUX ANS

Prendre contact avec le Cadre de Santé du Service de Médecine Légale (poste tel : **15151**) et/ou le Médecin Responsable de Thanatologie (tel : 05 56 7**9 53 39**) pour confirmer l'arrivée du corps et programmer l'autopsie scientifique.